



Prestations de l'assurance dépendance

À quoi ai-je droit ?

	Niveau de soins 1	Niveau de soins 2	Niveau de soins 3	Niveau de soins 4	Niveau de soins 5
Domaine ambulatoire					
Allocation de soins par mois	-	316 €	545 €	728 €	901 €
Service infirmier (prestations de soins en nature) par mois	-	724 €	1 363 €	1 693 €	2 095 €
Prestations combinées	-	Jusqu'à 40 % des prestations de soins en nature peuvent être utilisées pour des prestations d'allègement reconnues.			
Soins de jour par mois	-	689 €	1.298 €	1.612 €	1.995 €
Montant d'exonération par mois	125 € (peut également être utilisé pour les soins de base au niveau de soins 1)				
Soins préventifs par an	-	Jusqu'à 1 612 € par année civile pour un maximum de 6 semaines (exception : utilisation à l'heure). Le montant peut être augmenté de 806 € à 2 418 € et est ensuite déduit du droit à l'allocation de soins de courte durée. Droit uniquement après six mois de soins à domicile par une personne soignante.			
Soins de courte durée par an	-	Jusqu'à 1 774 € par année civile (pendant 8 semaines max.). Le montant peut être augmenté jusqu'à 3 386 € et sera ensuite déduit du droit aux soins préventifs.			
Équipement de soins et mesures de rénovation	Aides techniques : principalement à titre de prêt Consommables : 40 € par mois Amélioration de l'espace résidentiel : jusqu'à 4 000 €				
Protection sociale de la personne soignante	-	Les cotisations à l'assurance retraite, chômage et accidents légale sont versées si la personne soignante : <ul style="list-style-type: none"> • dispense des soins pendant min. 10 heures par semaine, min. 2 jours par semaine • ne travaille pas plus de 30 heures/semaine • ne perçoit pas encore de pension de vieillesse 			
Domaine hospitalier/Unités de vie					
Soins en milieu hospitalier (résidence) par mois	125 €	770 €	1 262 €	1 775 €	2 005 €
Prestations dans des unités de vie ambulatoires par mois	214 €				
Généralités					
Conseil en matière de soins et conseil en matière domestique	oui				
Cours de soins infirmiers	oui				

Übersetzung finanziert durch:

Ministerium für Kinder, Jugend, Familie, Gleichstellung, Flucht und Integration des Landes Nordrhein-Westfalen



Inhalte erstellt durch:

**Regionalbüros
Alter, Pflege und Demenz**
Eine gemeinsame Initiative zur Strukturentwicklung der Landesregierung und der Träger der Pflegeversicherung NRW

Gefördert von:

Ministerium für Arbeit, Gesundheit und Soziales des Landes Nordrhein-Westfalen



LANDESVERBÄNDE
DER PFLEGEKASSEN

PKV
Verband der Privaten
Krankenversicherung

